



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

Délibération N° 132/22 –

OBJET : Transfert complémentaire des résultats 2017 de la commune suite au transfert de compétences à partir de l'exercice 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Rappelle à l'assemblée que les compétences « eau et assainissement » ayant été transférées à la Métropole Aix Marseille Provence au 1er janvier 2018, l'adjointe rappelle que les budgets annexes correspondants au niveau de la commune ont été clôturés et les résultats de clôture 2017 intégrés au budget principal de la commune. S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Par délibération n°13/19 du 19 février 2019, le conseil municipal a approuvé le transfert d'une partie des résultats budgétaire de clôture 2017 des budgets annexes eau et assainissement, comme suit :

Budget Annexe eau potable	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017	- 7 106,79 €	227 402,96 €	220 296,17 €
Résultat transféré	0,00 €	186 896,00 €	186 896, 00 €

Budget Annexe assainissement collectif	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017	-11 672.92 €	784 946,28 €	773 273,36 €
Résultat transféré	0,00 €	8 047,00 €	8 047, 00 €

Ce transfert a été acté par délibération concordante n° FAG 047-6354/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2019

Par délibération n°97/19 du 25 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé le transfert complémentaire d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes eau et assainissement pour un montant de 346 780 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022 1

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20221214-132_22-DE

Le transfert des crédits inscrits au BP 2019 n'ayant pas été réalisés ; en l'absence de ventilations,

Il convient :

- de retirer la délibération n°97/19 du 25 octobre 2019
- de retirer la délibération n°106/22 du 6 octobre 2022
- d'approuver le transfert complémentaire et d'identifier l'origine de ce transfert.

Ainsi, conformément au principe de spécialité budgétaire il est proposé de ventiler les montants transférés comme suit :

Budget Annexe eau potable	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017 (A)	- 7 106,79 €	227 402,96 €	220 296,17 €
Résultat transféré au 19/02/2019 (B)	0,00 €	186 896,00 €	186 896,00 €
Solde (C) = (A-B)	- 7 106,79 €	40 506,96 €	33 400,17 €
Résultat transféré complémentaire (D)	0,00 €	33 400,17 €	33 400,17 €
Solde (E) = (C-D)	- 7 106,79 €	7 106,79 €	0,00 €

Budget Annexe assainissement collectif	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017 (A)	- 11 672,92 €	784 946,28 €	773 273,36 €
Résultat transféré	0,00 €	8 047,00 €	8 047,00 €
Solde (C) = (A-B)	- 11 672,92 €	776 899,28 €	765 226,36 €
Résultat transféré complémentaire (D)	0,00 €	313 379,83 €	313 379,83 €
Solde (E) = (C-D)	- 11 672,92 €	463 519,45 €	451 846,53 €

Vu la commission des finances du 12 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 4 abstentions (Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP),

RETIRE les délibérations n°97/19 du 25 octobre 2019 et n°106/22 du 6 octobre 2022.

APPROUVE le transfert complémentaire de 346 780,00 € et la ventilation des montants transférés comme présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte 1068 du budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le

